Réf. Farde e-Assemblées : 2684601

N° OJ : **17**

Projet d'Arrêté - Conseil du 17/11/2025

Objet : Tutelle CPAS.- Art 112.- Association hospitalière CHU Brugmann.- Prorogation de sa durée.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle loi communale ;

Vu l'article 112 de la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale, relative à la tutelle d'approbation à exercer par le conseil communal, concernant certaines décisions du conseil de l'action sociale ;

Vu la délibération n°74 du Conseil de l'Action Sociale du 22 octobre 2025 ci-jointe par laquelle il est décidé de proroger d'un an la durée de l'association hospitalière C.H.U. Brugmann ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE:

Article 1er.- Approuver la décision du Conseil de l'Action Sociale du 22 octobre 2025 (OJ 74), concernant la prorogation de l'association hospitalière CHU Brugmann.

Article 2.- Transmettre un exemplaire du présent arrêté au CPAS.

Annexes :

Décision du CAS du 22 octobre 2025 (OJ 74) - FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

Décision du CAS du 22 octobre 2025 (OJ 74) - NL (Consultable au Secrétariat des Assemblées)